

Bourses doctorales C&Y

Recommandations pour les candidats

Ces recommandations sont destinées à tout candidat souhaitant postuler à une bourse doctorale Calmette & Yersin (C&Y).

Cette bourse, d'un montant fixe de 75 000 euros (€), est dédiée à financer un-e étudiant-e en thèse sur une durée de 36 mois (salaire, mobilité, frais de publication).

L'institution d'accueil a la charge de la gestion de ce financement ainsi que du suivi administratif du lauréat. Si un-e lauréat-e décide d'interrompre son doctorat, le versement de la bourse sera interrompu et l'institution hôte devra reverser le reliquat à l'organisme gestionnaire de la bourse.

Critères d'éligibilité

- Candidater pour réaliser un doctorat à temps plein dans un centre de recherche, [membre du Pasteur Network](#)
- Être admissible pour une inscription à un doctorat dans une université (quel que soit la localisation géographique).
- Proposer un projet en accord avec les axes du [Plan Stratégique de l'Institut Pasteur](#).
- Proposer un projet couvrant la durée d'une thèse, à savoir 3 ans.
- Candidater en ligne, en anglais ou en français.
- Ouvert à toute nationalité.
- La mobilité géographique est un avantage.
- Les candidats en cours de doctorat ne sont pas éligibles.
- Les candidatures pour réaliser une thèse dans une unité accueillant déjà un doctorant bénéficiaire d'une bourse C&Y depuis moins de trois (3) ans ne sont pas éligibles.

Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées sur **la qualité et l'originalité** du projet de recherche proposé, ainsi que sur **le parcours universitaire** du candidat et sur les compétences de l'équipe d'accueil en matière **d'encadrement et de formation**.

Procédure

1. [Candidature en ligne](#) déposée par le candidat
2. Vérification de l'éligibilité de la candidature par le responsable du programme de doctorat.
3. Évaluation de chaque demande par deux membres du comité P4P.
4. Classement des candidatures par le comité P4P.
5. Décision finale prise par les directions exécutives en charge du programme (DAI/PN).
6. Communication aux candidats par le responsable du programme de doctorat. Les candidats non lauréats ne seront pas informés des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été sélectionnés.
7. En cas de désistement d'un lauréat, la bourse sera attribuée au premier nom inscrit sur la liste complémentaire.
8. La date de début de thèse peut être décalée de 3 mois maximum pour raison administrative.
9. Tout Institut bénéficiaire (directeur/directeur scientifique) d'une bourse doctorale C&Y fournira un rapport annuel au responsable du programme de doctorat (Pôle P4P).

Contact

Pour toute question, veuillez contacter l'équipe de gestion du programme de bourses doctorales à p4p@pasteur.fr.